



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Quatorze, le Lundi 26 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 mai 2014, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. VOGLIMACCI, Mme OTTAVY, M. BALZANO, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, M. CANEGGIANI, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire. Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme PIETRI-MISTRE, M. CAU, Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CERVETTI, M. LUCIANI, Mme LANTIERI, M. DIGIACOMI, Mme RIERA, Mme SANGUINETTI, M. CASASOPRANA, Mme FATTACIO, M. FILIPPI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme SICHI	à	M. VOGLIMACCI
Mme ZUCCARELLI	à	M. VANNUCCI
Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. DIGIACOMI

Etaient absents :

M. GOMILA, M. PIERI Conseiller Municipale.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	42
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mai 2014

Délibération N°2014 /148

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BR n°138 dans le cadre de l'aménagement du chemin de Biancarello.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Afin d'améliorer les conditions de circulation sur le secteur Saint Jean, la commune procède au réaménagement du chemin de Biancarello.

La réalisation de ce projet nécessite la mobilisation d'emprises foncières situées de part et d'autre de l'actuelle voie.

Les négociations foncières menées avec les propriétaires, les consorts FRIGARA, de la parcelle cadastrée section BR n°138 d'une contenance de 3488 m² ont abouti à un accord concernant la cession à la Ville d'environ 83m² situés en bordure de voie (la superficie à acquérir sera arrêtée après bornage réalisé par un géomètre expert).

France Domaine a évalué la valeur vénale de cette emprise à **180€/m²**, soit 14 940 € pour 83m².

Les propriétaires proposent de céder cette emprise à la Ville en contrepartie :

- du paiement du terrain suivant l'estimation de France Domaine (180€/m²) ;
- de la modification de l'entrée de la propriété avec pose d'un portail automatique coulissant (hauteur : 2 m, aluminium plein, couleur à définir) en nouvelle limite de propriété ;
- du déplacement de l'interphone et de la boîte aux lettres (à intégrer) ;
- de l'amélioration de la sécurité en entrée/sortie de la propriété (visibilité).

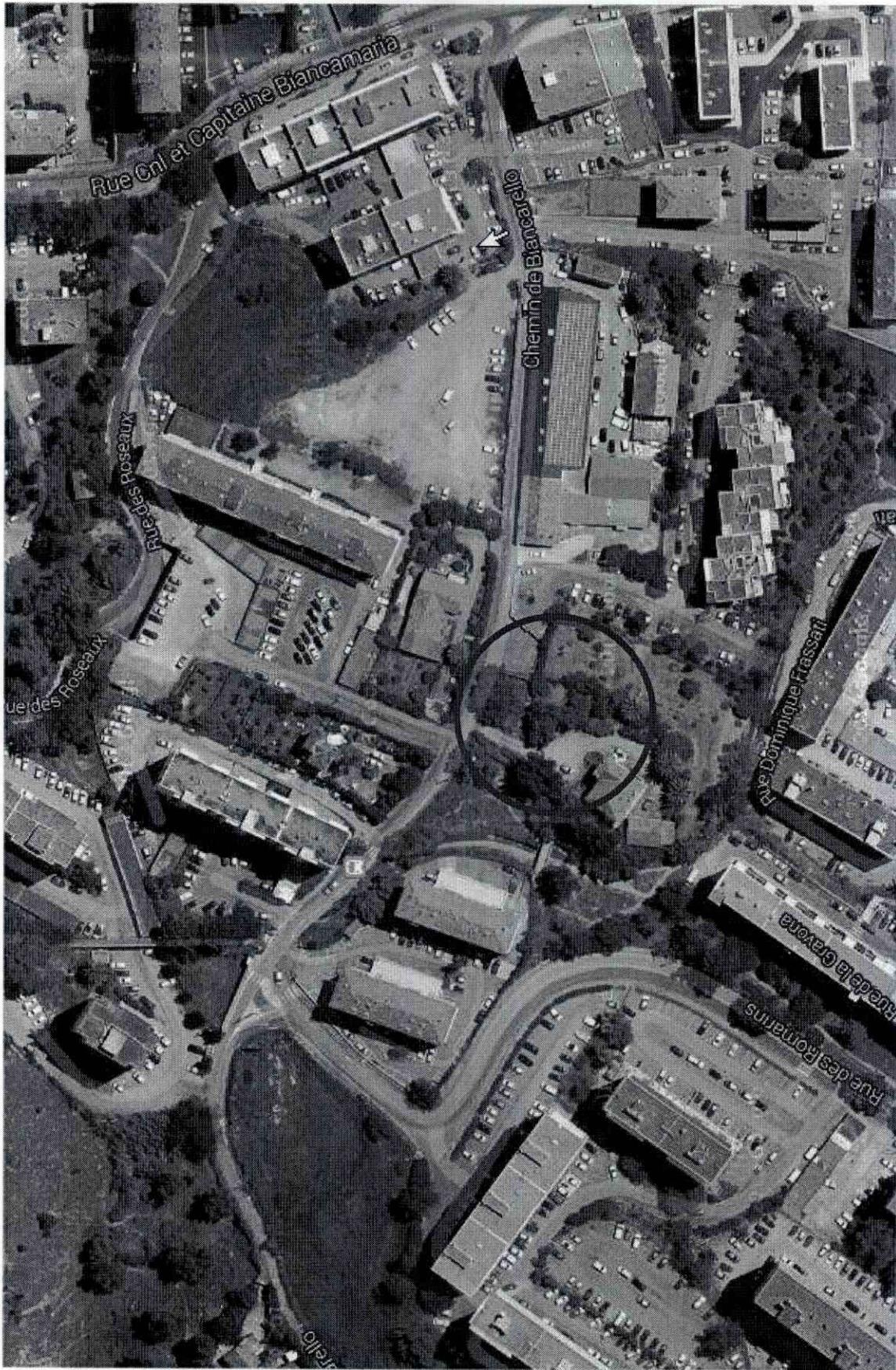
Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable une des emprises nécessaires au réaménagement du chemin de Biancarello,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

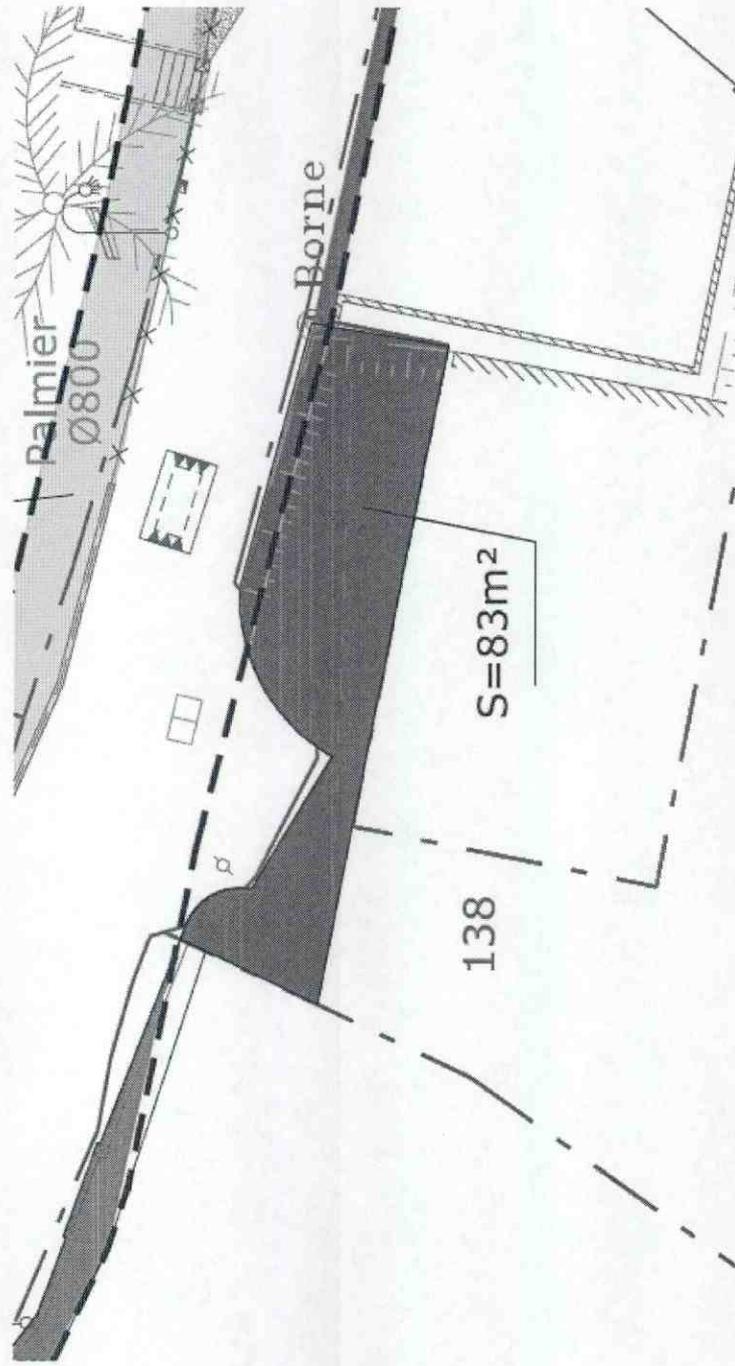
- de se prononcer sur l'acquisition d'environ 83m² pris sur la parcelle cadastrée section BR n°138 en bordure du chemin de Biancarello ;
- de se prononcer sur les conditions de la transaction, à savoir, une acquisition à titre onéreux (180€/m², soit 14 940 € pour 83m²) et la réalisation des prestations détaillées ci-avant ;
- de se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Député-Maire pour entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune – Chapitre 21 – Article 2118.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

Plan de situation



Projet de division



LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de réaménagement du chemin de Biancarello,
Vu l'estimation de France Domaine n° SEI 13/026 du 13 février 2013,
Vu l'accord des propriétaires en date du 30 avril 2014,
Considérant l'opportunité pour la Ville d'acquérir à l'amiable une des emprises nécessaires au réaménagement du chemin de Biancarello,
Considérant l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 23 mai 2014,

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- l'acquisition d'environ 83m² pris sur la parcelle cadastrée section BR n°138 en bordure du chemin de Biancarello ;
- les conditions de la transaction, à savoir, une acquisition à titre onéreux (180€/m², soit 14 940 € pour 83m²) et la réalisation des prestations détaillées ci-avant ;

AUTORISE Monsieur le Député-Maire

à entreprendre les démarches utiles à la concrétisation de cette acquisition et signer tous actes et documents se rapportant à cette affaire.

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014 de la commune, Chapitre 21, Article 2118.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20140526-2014_148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2014
Publication : 03/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

